



**MAIRIE**  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 7 novembre 2023

<b>Nombre de Conseillers :</b>		<i>Présents</i> : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie BAZILLE, Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.
<b>En exercice :</b>	11	
<b>Présents :</b>	10	
<b>Suffrages exprimés :</b>	11	
<b>Vote :</b>		<i>Absents excusés</i> : M. Éric INGWILLER
<b>Pour :</b>	11	<i>Absents non excusés</i> :
<b>Contre :</b>	0	<i>Pouvoirs</i> : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU
<b>Abstention :</b>	0	<i>Secrétaire de séance</i> : M. Jacky DIDIER

### Autorisation d'écourter la durée de préavis d'un bail locatif municipal 2 route de Sommières

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que nous avons reçus, le 31 octobre 2023, le courrier du locataire du logement 2 route de Sommières en date du 27 octobre 2023 qui nous informe qu'il quitte son logement, avec un préavis de trois mois, le logement sera libéré maximum le 31 janvier 2024.

Monsieur le Maire propose d'écourter le préavis si les conditions suivantes sont réunies :

- une personne est intéressée à prendre le logement avant le 31 janvier 2024
- le logement est dans un état correct pour la location,

Si ces conditions sont réunies une date pourrait être déterminée entre le 30 novembre 2023 et le 31 janvier 2024.

**AR Prefecture**

086-218600526-20231120-20231120\_CT\_04-DE  
Reçu le 20/11/2023

# DÉLIBÉRATIONS

N°116/2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,  
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,  
décident D'ÉCOURTER le préavis, si les conditions suivantes sont réunies :

- une personne est intéressée à prendre le logement avant le 31 janvier 2024
- le logement est dans un état correct pour la location.

Si ces conditions sont réunies une date pourrait être déterminée entre le 30 novembre 2023 et le 31 janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Jacky DIDIER



Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**AR Prefecture**

086-218600526-20231120-20231120\_CT\_04-DE  
Reçu le 20/11/2023